

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

6 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAU, Claude DUBOIS, Isabelle VIOLLEAU, Morgane STOQUERT

4 conseillers excusés : M. Christophe COLLOT, Mmes Myriam GUILLET-MASSÉ, Mélanie NOURRISSON, Françoise PUCHAULT

1 pouvoir : Mme Myriam GUILLET-MASSÉ donne pouvoir à M. Pascal LACROIX

Représentantes des parents d'élèves sans voix délibérative :

- **présentes à la séance :** Mmes Émilie BOUJU, Sandrine LE DOUARIN
- **excusée :** Mme Nathalie CRITON

Monsieur DUBOIS Claude a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 06/12/2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022
- Point du Personnel
- Ouverture d'un poste CDD en ménage
- Ouverture d'un poste CDD en cantine
- RIFSEEP
- Mission médiation par le CDG79
- Point finances
- Achat structure côté élémentaire
- Prêt 12 500 € pour aménagement cour élémentaire 2023
- Questions diverses (compte épargne temps, règlement intérieur, devis photocopieur)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 octobre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT DU PERSONNEL

Monsieur le Président informe le comité syndical que les entretiens professionnels de tous les agents ont eu lieu. Il laisse la parole au responsable de la commission du personnel.

Celui-ci rappelle que ces entretiens sont obligatoires pour les agents titulaires et facultatifs pour les autres agents. Cependant, le Président et le responsable du personnel ont décidé d'effectuer ces entretiens systématiquement pour tous les agents : cela permet d'échanger sur l'organisation des services afin de l'améliorer.

Ils informent les membres du comité être très satisfaits de l'ensemble du personnel que ce soit sur la qualité du travail, la disponibilité et la polyvalence. Concernant les agents non titulaires (contrat PEC), il faut savoir qu'elles souhaitent rester avec nous et que nous souhaitons les garder également. L'inconvénient des contrats PEC est que nous restons dans l'incertitude du renouvellement et que tout se fait au dernier moment. Il n'y a pas de possibilité d'anticiper pour une meilleure organisation.

Ces 2 contrats sont sur des postes dont nous ne pouvons pas nous passer. L'idée serait de leur proposer un CDI ou une stagiairisation au mois d'Août 2023 pour plus de stabilité pour la collectivité comme pour l'agent. Actuellement, nous avons 80% d'aide par mois soit 700€/agent mais l'année prochaine nous aurons 20% voire 30% : cela représenterait 250 € par personne et par mois, soit sur 12 mois = 6000 €. A cela s'ajoute le temps administratif et le temps que les élus passent pour les recrutements. Il faut savoir que si on se projette dans 4 ans, nous allons avoir 2 départs en retraite : un agent de cantine et une ATSEM.

Cette année, nous avons été dans l'obligation de recruter du personnel extérieur pour faire face au remplacement de nos agents malades et nous avons pu nous rendre compte de la qualité de travail de notre personnel.

Les ATSEMS sont parties en formation à Poitiers et se sont aperçues lors de leurs échanges avec les ATSEMS d'autres collectivités qu'elles n'étaient pas malheureuses chez nous.

Ouverture d'un poste CDD en ménage

Del 2022-37

Monsieur le Président expose que le contrat PEC ménage se termine le 28 février 2023. Il propose de recruter un agent sous contrat à durée déterminée (CDD) pour 6 mois à compter du 01 Mars 2023 afin de faire face au besoin temporaire d'agent de ménage.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23-1°
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de ménage pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/03/2023 au 01/09/2023
- Dit que cet agent assurera des fonctions de d'agent de ménage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26.25 heures soit un contrat de 20 heures annualisées.
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	7
Abstention	
Contre	
Pour	7

Les membres du comité syndical demandent qu'une délibération soit prise pour autoriser le renouvellement du contrat en PEC.

Renouvellement contrat PEC - fonction ménage

Del 2022-38

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 28 février 2023 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26,25 heures par semaine scolaire, soit 20h00 heures annualisées. La durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Vu le code du travail

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- ∅ Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

§ Fonction : ménage de l'école 123 Soleil

§ Durée du contrat : 6 mois

§ Durée hebdomadaire de travail : 26,25 heures soit 26 h 15 min de travail hebdomadaires sur les semaines d'école, soit 20 heures annualisées.

§ Rémunération : SMIC

- ∅ Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	7
Abstention	
Contre	
Pour	7

Ouverture d'un poste CDD en cantine

Del 2022-39

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent sous contrat à durée Déterminée (CDD) pour 6 mois à compter du 02 Mars 2023 afin de faire face au besoin temporaire d'agent de cantine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23-1°
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de cantine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/03/2023 au 02/09/2023

- > Dit que cet agent assurera des fonctions de d'agent de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27,75 heures soit un contrat de 21,13 heures annualisées.
- > Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement
- > Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	7
Abstention	
Contre	
Pour	7

Les membres du comité syndical demandent qu'une délibération soit prise pour autoriser le renouvellement du contrat en PEC.

Renouvellement contrat PEC - fonction cantine

Del 2022-40

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 01 mars 2023 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 27,75 heures par semaine scolaire, soit 21,13 heures annualisées. La durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

· Vu le code du travail

· Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

· Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

Ø Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

§ Fonction : ménage de l'école 123 Soleil

§ Durée du contrat : 6 mois

§ Durée hebdomadaire de travail : 27,75 heures de travail hebdomadaires sur les semaines d'école, soit 21,13 heures annualisées.

§ Rémunération : SMIC

Ø Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	7
Abstention	
Contre	
Pour	7

RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le projet RIFSEEP a été validé lors du comité syndical du 22 mai 2018 et qu'il doit être réexaminé tous les 4 ans.

Il précise que chaque commune membre du SIFUP a également validé son propre RIFSEEP avec ses propres montants.

Considérant que les élus du SIFUP sont membres des conseils municipaux des communes membres et que leur politique en ce qui concerne les RH doit être identique, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical, avant de modifier les montants actuels du RIFSEEP du syndicat, de mener une réflexion sur l'harmonisation du RIFSEEP entre les agents de commune et les agents du SIFUP.

Monsieur le Président propose de prendre rendez-vous avec les deux Maires afin d'échanger sur ce qui pratique au niveau des montants sur les deux communes. Si nous mettons en place l'ajustement, cela ne se fera que dans le positif.

Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain comité.

Mission médiation par le CDG 79

Del 2022-41

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, en cas d'impossibilité par le Centre de gestion compétent territorialement de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés

d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Médiation à l'initiative du juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

Médiation conventionnelle

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Médiation à l'initiative du juge

Médiation à l'initiative des parties

Le Comité syndical prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Votants	7
Abstention	
Contre	
Pour	7

Point finances

Monsieur le Président présente au comité syndical le bilan des finances de cette année. Résumé au 30 novembre :

- ❖ Paiement d'heures complémentaires pour certains agents
- ❖ Ligne Produits d'entretien plus stable
- ❖ Achat de 5 tablettes pour 2 000€ avec 50% en bons d'achat
- ❖ Frigo ATSEM acheté pour 50€ grâce aux bons d'achats cités précédemment.
- ❖ Prévoir 2023 : acheter coques + verres trempées tablettes et micro-onde Atsems
- ❖ Changer prise cantine

Achat structure côté élémentaire

Monsieur le président rappelle au comité que lors du vote du budget 2022, il a été convenu que la cour côté élémentaire serait aménagée sur le budget 2023.

L'échange sur le projet de budget lors du dernier comité a intégré le prêt de 12 500€ pour l'aménagement de la cour. Il faudra discuter avec L'APE qui pourra peut-être nous aider financièrement comme elle l'a fait cette année.

La commission de travail pour l'aménagement sera la même que l'an dernier mais en intégrant l'avis des enfants.

Prêt 12 500 € aménagement cour élémentaire

Monsieur le Président informe le comité que pour aménager la cour élémentaire, il faut prévoir un nouveau prêt de 12 500 euros sur le budget 2023. Il précise que les taux ont fortement augmenté mais que nous avons besoin de ce prêt pour ce projet.

Le comité syndical autorise le Président à consulter les banques pour une demande de prêt de 12 500€.

QUESTIONS DIVERSES

*CET / Règlement intérieur du SIFUP : Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un agent a demandé la mise en place du CET. Il y a également des modifications à apporter concernant le règlement intérieur. Courant 2023 les dossiers seront transmis au CT du CDG pour avis.

*Devis photocopieur: Monsieur le Président informe le comité syndical que le courrier de résiliation du photocopieur a été transmis à SBS. Comme convenu lors du dernier comité, nous avons transmis également une demande de devis à 3 entreprises. A ce jour, seules 2 entreprises ont répondu.

*Fermeture de classe : Madame LE DOUARIN informe les élus avoir entendu parler d'une possible fermeture de classe en septembre. Monsieur le Président explique qu'une prévision d'effectif est

demandée à cette période à la commune ainsi qu'au directeur d'école par la DASEN (Direction Administrative des Services de l'Education Nationale). Le seuil est de 125 élèves pour fermer une classe et nous estimons une rentrée en septembre avec un effectif de 127 élèves. Normalement il n'y aura pas de fermeture de classe l'an prochain.

La séance est close à 20h00.

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2022/37	Ouverture d'un poste CDD en ménage	
2022/38	Renouvellement contrat PEC - fonction ménage	
2022/39	Ouverture d'un poste CDD en cantine	
2022/40	Renouvellement contrat PEC - fonction cantine	
2022/41	Mission médiation par le CDG 79	

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME

Président du SIFUP



Claude DUBOIS

Secrétaire de séance

